



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau des procédures et
de la concertation locale

Installation classée soumise
à autorisation n° 3399

Pétitionnaire :
PICA SA

02731
2006
07
07
apc

ARRÊTÉ N° 2006.1. 343 du 7 JUIL 2006

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002
autorisant la société PICA à exploiter un établissement de
fabrication de charbon actif, situé 15 route de Foëcy à Vierzon**

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la partie législative du code de l'environnement,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié pris pour l'application de l'article L 511-2 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment ses articles 36 à 42,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 autorisant la société PICA à étendre un établissement de fabrication de charbon actif, situé 15 route de Foëcy à Vierzon,

Vu la demande du 25 octobre 2005 de la société PICA concernant la modification de son plan d'épandage,

Vu l'étude agro-pédologique complétant la demande de modification du plan d'épandage en date du 22 mai 2005,

VU les avis formulés par les services et les maires consultés,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2006,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa séance du 28 juin 2006,

CONSIDÉRANT que la production de phosphate de calcium a augmenté et que les surfaces d'épandage mises à disposition ont évolué,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les prescriptions relatives à l'épandage de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2002 susvisé,

CONSIDÉRANT le courrier du 4 juillet 2006 de la société PICA formulant une observation sur le projet d'arrêté qui a été prise en compte,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La dernière phrase de l'article 5.12 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 est remplacée par la phrase :

« Une copie du bilan est adressée au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées, la mission inter-services de l'eau et aux agriculteurs concernés. »

ARTICLE 2 - La dernière phrase de l'article 5.13 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 est remplacée par la phrase :

« Les résultats d'analyse sont expédiés dès réception à l'inspection des installations classées et à la mission inter-services de l'eau. »

ARTICLE 3 - La dernière phrase de l'article 5.14 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 est remplacée par la phrase :

« Les résultats d'analyse sont expédiés dès réception à l'inspection des installations classées et à la mission inter-services de l'eau. »

ARTICLE 4 - Il est ajouté à l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 un article 5.15 ainsi formulé :

« Article 5.15 – Convention pour le suivi agronomique

Une copie de la convention pour le suivi agronomique, établie entre l'exploitant et l'organisme chargé de ce suivi, est adressée à la mission inter-services de l'eau. »

ARTICLE 5 - Le tableau 21 du titre 7 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 est modifié comme suit :

- la troisième colonne de la ligne intitulée « Article 5.12. : dispositif de surveillance de l'épandage » est remplacée par : « Envoi au préfet, à l'inspection des installations classées et à la mission inter-services de l'eau ».
- la troisième colonne de la ligne intitulée « Article 5.13. : analyse périodique des boues » est remplacée par : « Dès réception des résultats des analyses par l'exploitant : envoi à l'inspection des installations classées et la mission inter-services de l'eau ».
- la troisième colonne de la ligne intitulée « Article 5.14. : analyse périodique des sols » est remplacée par : « Dès réception des résultats des analyses par l'exploitant : envoi à l'inspection des installations classées et la mission inter-services de l'eau ».
- il est inséré la ligne suivante :

ARTICLE 5.15 : convention pour le suivi agronomique	Convention de suivi agronomique	Envoi à la mission inter services de l'eau
-----------------------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------------

ARTICLE 6 - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2002.1.1434 du 23 octobre 2002 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Les infractions ou l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le livre V (titre 1^{er}) du code de l'environnement.

ARTICLE 8 - Indépendamment de ces prescriptions, l'administration se réserve le droit d'imposer, ultérieurement, toutes celles que nécessiterait l'intérêt général.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Vierzon et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les conditions d'octroi de la présente autorisation et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la mairie de Vierzon pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture (direction de la réglementation générale et de l'environnement - bureau des procédures et de la concertation locale).

Un avis sera inséré par les soins du préfet du Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 11 - Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif, le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

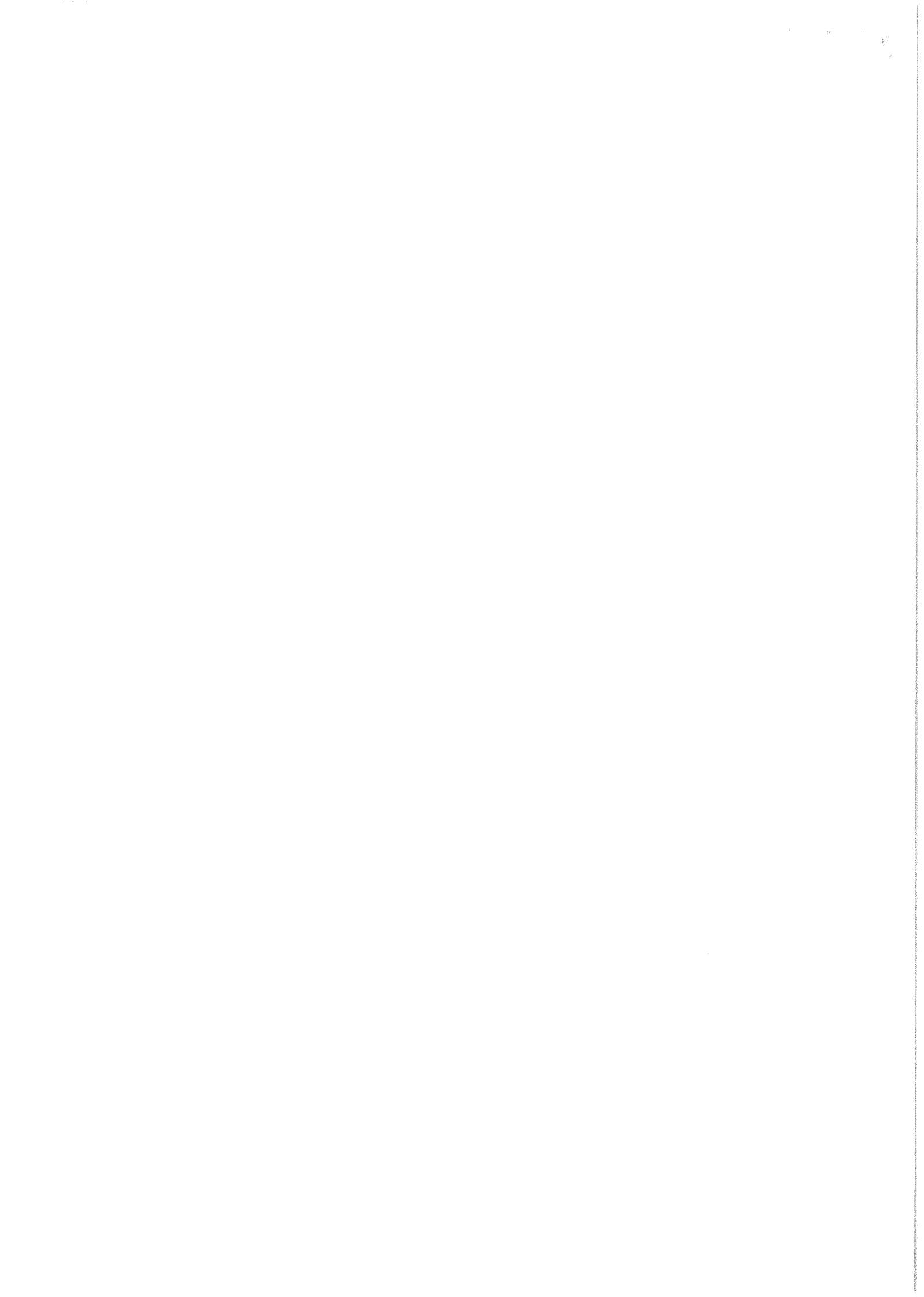
Les délais de recours prévus par l'article L 514-6 du code de l'environnement ne sont pas interrompus par un recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou par un recours devant une juridiction incompétente.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Sous-Préfet de Vierzon, le Maire de Vierzon, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société PICA et aux Maires de Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Graçay, Méreau, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-La-Prée, Saint-Laurent, Saint-Outrille, et Vignoux-sur-Barangeon.

Bourges, le - 7 JUIL 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Francis FLORIS



ANNEXE

Les parcelles du plan d'épandage :

M. EARL de Bois au Pot
Le Bois au pot
18310 GRACAY

N° 1

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	1B 2
1-01	GRACAY		AY 14-17 ; AZ 1, 2	32,0		28,0
1-02	GRACAY		AY 5	8,3		8,2
1-03	GRACAY		AY 13	9,0		9,0
1-04	GRACAY		BE 14, 66	10,3		10,3
1-05	GRACAY		BE 4, 42, 45, 46	13,0		12,5
1-06	GRACAY		AX 4, 5 ; AY 30, 32, 62, 67, 69B	20,0		19,7
1-07	GRACAY		AY 37, 38, 44, 45	7,9		7,6
1-08	GRACAY		AX 8, 80, 88J; K 90 CJ, CK	21,5		21,5
1-09	GRACAY		AX 101	16,1		16,1
1-10	GRACAY		ZN 59	4,0		4,0
1-11	GRACAY		AX 3, J K AX 77, AX 79, AZ 1	21,6		21,6
1-12	GRACAY		AY 81, 82	4,2		3,6
1-13	GRACAY			12,4		12,4
1-14	GRACAY		ZN 60	4,5		4,5
1-15	GRACAY			1,2		1,2
Total M. EARL de Bois au Pot				185,9		180,1

Nbre de Parcelles : 15

Surface épanachable =

180,1

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. PENNORS Armand et Annick N° 12
 Les Bruyères de St-Août
 18100 VIERZON

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Classe d'aptitude		
				Surf. tot	1A	1B 2
12-01	VIERZON		AO 103, 104, AP 73, 74, B 7	27,6		23,6
12-02	VIERZON			12,4		12,4
12-06	VIERZON			4,0		4,0
12-07	VIERZON			12,0		8,0
Total M. PENNORS Armand et Annick				56,0	12,0	36,0

Nbre de Parcelles : 4

Surface épanachable =

48,0

Les parcelles du plan d'épandage :

M. EARL de la Coudre
La Coudre
18100 VIERZON

N° 13

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	1B 2
13-07	MEREAU		ZB 18	2,4		2,4
13-10	MEREAU		ZN 142, 143 ; 230 AJ, 230 AK	11,6		10,6
13-11	MEREAU		ZN 146, 180	5,0		4,0
13-12	MEREAU		ZN 101, 157K	5,8		5,8
13-13	MEREAU		AR 16 ; ZN 157	6,9		6,9
13-14	MEREAU		AP 28	2,7		2,7
13-01	VIERZON		AX 7, 8, 9, 20, 21, 49, 58, 15	11,7	11,7	
13-02	VIERZON		AX 15	4,9	4,9	
13-03	VIERZON		AY 9	1,2	1,2	
13-04	VIERZON		AY 8	19,7		19,5
13-05	VIERZON		AY 22	4,4		4,4
13-06	VIERZON		AY 19	4,2		4,2
13-17	VIERZON		AX 7, 8, 9, 20, 21, 49, 58, 15	9,8		9,8
13-20	VIERZON		AX 7, 8, 9, 20, 21, 49, 58, 15	11,7		11,7
13-21	VIERZON		AX 7, 8, 9, 20, 21, 49, 58, 15	14,0		14,0
				130,9	17,8	111,0

Total M. EARL de la Coudre

Nbre de Parcelles : 16

Surface épannable =

128,8

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. BAERT Jean
Chemin Grands Champs
18100 VIERZON

N° 15

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	1B 2
15-01	VIERZON		AI 93	1,5		1,5
15-03	VIERZON		AI 90 k,j	4,2		3,2
15-04	VIERZON		AI 102 aj, ak, 104	29,9		28,0
Total M. BAERT Jean				35,6		32,7

Nbre de Parcelles : 3

Surface épanachable=

32,7

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. GAEC DE la Garenne
La Renardière
18310 GRACAY

N° 16

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	2
16-08	GRACAY	La Renardière	BD 6, 10, 11, 108, 184, 189, 193 ; B 755	49,7		49,3
16-12	GRACAY	Saint Phallier	BD 26, 29, 30, 32, 79, 81, 83, 109, 143, 145, 158, 171, 172, 174 à 182, 185, 194	34,8		34,5
16-05	NOHANT EN GRACAY	Les Usages	A 261	3,8		3,8
16-18	ST OUTRILLE	Les Ouzils	B 16, 22, 33 à 35, 58, 59, 62, 67, 71, 72, 588, 589, 592, 596, 597, 599, 602, 631, 634, 645, 646, 727 à 732, 753, 758	17,2		17,0
16-19	ST OUTRILLE	Les Bigollets	A 839, 841, 842, 844, 846, 847, 1420 à 1423	8,5		8,2
16-21	ST OUTRILLE	Les Grandes Fruchier	B 129 à 133, 736 à 738	24,4		24,4
16-26	ST OUTRILLE	Champ de l'aubier	B 177 à 180, 572	3,2		3,2
16-30	ST OUTRILLE	Etang des collettertes	B 664, 756, 757	13,2		13,0
Total M. GAEC DE la Garenne				154,8		153,4

Nbre de Parcelles : 8

Surface épandable=

153,4

Les parcelles du plan d'épandage :

M. PERROCHON Benoit N° 17
 La Garenne
 18310 NOHANT EN GRACAY

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude		
					1A	1B	2
17-04	NOHANT EN GRACAY	Les Bois Clairs	B 23	3,0			3,0
17-05	NOHANT EN GRACAY	Les Bois Clairs	B 17	7,0			7,0
17-18	NOHANT EN GRACAY	Les Terres tauderfes	B 27	10,1			10,1
Total M. PERROCHON Benoit				20,2			20,2

Nbre de Parcelles : 3

Surface épandable=

20,2

Les parcelles du plan d'épandage :

M. PLESSARD Edith
Moulin Neuf
18310 NOHANT EN GRACAY

N° 18

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	1B 2
18-05	DAMPIERRE EN GRACAY	Les Riffaux	ZD 60	2,5		2,5
18-01	GENOUILLY	L'orme Thiot	E 9, 17, à 21, 247 à 249, 251, 274, 277, 279	62,4		61,5
18-01b	NOHANT EN GRACAY		A 13, 14, 179, ZA 1	9,2		9,2
Total M. PLESSARD Edith				74,0		73,1

Nbre de Parcelles : 3

Surface épanable=

73,1

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. EARL de Boisfort
3 Rue de l'Enfer
18310 GRACAY

N° 19

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Classe d'aptitude		
				Surf. tot	1A	1B 2
19-08b	DAMPIERRE EN GRACAY	Les Rifaux	ZD 73	1,7		1,7
19-09b	GENOUILLY	Les Petits Fossés	E 278	1,0		1,0
19-05	NOHANT EN GRACAY	Prés de Ravaux	A 177	5,2		4,6
19-06	NOHANT EN GRACAY	Terres de Lafon	A 258	13,4		13,1
19-07	NOHANT EN GRACAY	Bruyères du Cran	A 20	22,1		22,1
19-08a	NOHANT EN GRACAY	Les Rifaux	A 194	4,1		4,1
19-09a	NOHANT EN GRACAY	Les petits Fossés	A 190, ZA 2	23,3		22,8
Total M. EARL de Boisfort				70,8		69,4

Nbre de Parcelles : 7

Surface épanachable=

69,4

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. MEUNIER Michel
 Ferme d'Aulry
 18120 MEREAU

N° 20

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	1B 2
20-03	MEREAU		AE 1, 3, 5, 6, 13	36,5		34,0
20-08	MEREAU		ZR 6, 14	6,3		6,3
Total M. MEUNIER Michel				42,8		40,3

Nbre de Parcelles : 2

Surface épanachable =

40,3

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. EURL du grand Preugnat
Le Perrou
36150 VATAN

N° 21

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf.		Classe d'aptitude	
				tot		1A	1B 2
21-20a	GENOUILLY		E 71, 73, 75, 276,	10,2			10,1
21-21	GENOUILLY		ZL 11	3,0			3,0
21-04a	GRACAY		ar 58	0,6			0,6
21-22	GRACAY		AR 61, 118	2,5			2,5
21-23	GRACAY		AR 57	1,0			1,0
21-24	GRACAY		AH 49	2,5			2,5
21-25a	GRACAY		AH 47	10,2			10,2
21-01	NOHANT EN GRACAY		C 325	5,8			5,8
21-02	NOHANT EN GRACAY		ZB 1, 2, 3	9,4			9,1
21-03	NOHANT EN GRACAY		A 133	1,8			1,8
21-04b	NOHANT EN GRACAY		B 4	2,0			2,0
21-05	NOHANT EN GRACAY		B 5	3,4		3,4	
21-06	NOHANT EN GRACAY		B 8, 24, 25	25,1			25,1
21-09	NOHANT EN GRACAY		A 76	1,7			1,5
21-10	NOHANT EN GRACAY		A 77	0,3			
21-12	NOHANT EN GRACAY		A 182, 183	31,0			30,6
21-14	NOHANT EN GRACAY		C 1	11,4			11,4
21-15	NOHANT EN GRACAY		B 87, 88, 89,	3,3			
21-16	NOHANT EN GRACAY		B 73, 75, 76	3,9			2,8
21-17	NOHANT EN GRACAY		A 171, 225, B 699, 724, ZE 36, 37	48,2			48,1
21-18	NOHANT EN GRACAY		A 27, 34	13,4			13,1
21-19	NOHANT EN GRACAY		A 56, 57, 58, 60	20,5			20,4
21-20b	NOHANT EN GRACAY		A 7, 9, 10, 11	11,5			11,5
21-25b	NOHANT EN GRACAY		B 7	2,8			2,8
21-36	NOHANT EN GRACAY		B 72	2,8		2,8	
21-38	NOHANT EN GRACAY		C 324	3,6			3,6
Total M. EURL du grand Preugnat				232,0		6,2	219,4
				Nbre de Parcelles : 26		Surface épanable =	
						225,6	

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. VAN DE WALLE Alexandre N° 22
 27 chaussée de Césat
 18500 MEHUN SUR YEVRE

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude	
					1A	2
22-25	SAINTE LAURENT		AP3	2,0	2,0	
22-27	SAINTE LAURENT		AS 82, 83, 91	3,1		3,1
22-28	SAINTE LAURENT		AS 75	2,9		2,9
22-34	SAINTE LAURENT			0,9		0,9
22-38	SAINTE LAURENT			0,8		0,8
22-20	VIGNOUX SUR BARANGEON		AC 88, 89, 139, 167	5,3		5,3
22-22	VIGNOUX SUR BARANGEON		AC 58, 59, 60, 61, 74	9,3		9,3
22-23	VIGNOUX SUR BARANGEON		AC 12, 31, 35, 41, 43, 48, 49	7,4		7,4
22-26	VIGNOUX SUR BARANGEON		AD 35, 38, 39, 40, 46	6,4		6,4
22-31	VIGNOUX SUR BARANGEON		AD 75, 77, 80, 84	6,3		6,3
22-32	VIGNOUX SUR BARANGEON		AD 89, 94	13,1		13,1
22-33	VIGNOUX SUR BARANGEON			5,3		5,3
22-35	VIGNOUX SUR BARANGEON		AC 12, 31, 35, 41, 43, 48, 49	5,7		5,7
22-36	VIGNOUX SUR BARANGEON			3,3		3,3
22-37	VIGNOUX SUR BARANGEON			2,5		2,5
Total M. VAN DE WALLE Alexandre				74,3	2,0	72,2

Nbre de Parcelles : 15

Surface épanachable=

74,3

Les parcelles du plan d'épandage :

N° 3

M. EARL de la Mothe
La Mothe
18310 GRACAY

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot		Classe d'aptitude	
				1A	1B	2	2
3-01	GRACAY		ZI 10, 11, 54, 72, 74	2,6		2,3	
3-02	GRACAY		ZL 1, 13, 57, 58, 68 à 71	9,0		7,9	
3-03	GRACAY		ZL 7, 8, 45, 47 à 50, 67	14,7			14,7
3-04	GRACAY		ZN 7, 20, 21, 23, 24, 69 à 71	16,1			16,1
3-05	GRACAY		ZN 47 à 49	5,1			5,1
3-06	GRACAY		ZN 31, 32	2,2			2,2
3-07	GRACAY		ZN 09, 58	2,8			2,8
3-08	GRACAY		AZ 65, 71 ; ZO 61, 70, 71, 92	27,1			27,0
3-09	GRACAY		ZO 55, 58, 75	8,3			8,3
3-10	GRACAY		AZ 62, 63	3,5		3,5	
3-11	GRACAY		ZP 31, 32, 34, 35, 37	8,4			8,0
3-12	GRACAY		ZO 35, 36	2,3		2,3	
3-13	GRACAY		AT 114, 123, 186	1,6			1,3
3-14	GRACAY		ZO 8	0,8			0,8
3-15	GRACAY		AX 115, 116 ; ZN 39	11,6		11,6	
3-16	GRACAY		ZN 88	4,0			2,7
				120,0	13,8	13,7	88,9

Total M. EARL de la Mothe

Nbre de Parcelles : 16

Surface épanachable =

116,5

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

M. GAEC des Bouleaux
Les Bouleaux
18100 VIERZON

N° 4

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude		
					1A	1B	2
4-01	VIERZON		AK 71, AL 93, 94	16,4			16,1
4-02	VIERZON		AL 268	16,6			15,7
4-03	VIERZON			20,1			20,1
4-04	VIERZON			30,4			29,9
4-05	VIERZON			7,7			7,7
4-06	VIERZON			2,8			2,5
4-07	VIERZON			2,4			1,4
4-08	VIERZON			10,6			10,6
4-09	VIERZON			9,2			9,2
4-10	VIERZON			15,3			15,3
4-11	VIERZON			9,7			8,7
4-12	VIERZON			20,5			19,1
4-19	VIERZON		AK 66, 72, 92	7,9			7,9
4-35	VIERZON			5,3			5,1
4-38	VIERZON			17,0			17,0
				191,9			186,2

Total M. GAEC des Bouleaux

Nbre de Parcelles : 15

Surface épanachable =

186,2

Les parcelles du plan d'épandage :

M. GIRAULT Yvette
 1 rue du Cimetière
 18310 NOHANT EN GRACAY

N° 6

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf. tot	Classe d'aptitude		
					1A	1B	2
6-14	GENOUJILLY		E 77 à 79	4,4			4,4
6-15	GENOUJILLY		E 83	2,1			2,1
6-03	NOHANT EN GRACAY		ZE 42	2,2	2,2		
6-07	NOHANT EN GRACAY		A 3	5,5			5,5
6-10	NOHANT EN GRACAY		A36,37	4,7			4,0
6-11	NOHANT EN GRACAY		A 5	3,4	2,8		
6-12	NOHANT EN GRACAY		A 43, 51 à 54, 196	28,4	27,8		
6-13	NOHANT EN GRACAY		C 51	2,0	2,0		
Total M. GIRAULT Yvette				52,6	34,8		15,9

Nbre de Parcelles : 8

Surface épanachable =

50,7

N° 9

M: GIRAULT Stéphane
route de Lenay
18310 NOHANT EN GRACAY

Les parcelles du plan d'épandage :

Dossier :

N°	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Surf.		Classe d'aptitude	
				tot		1A	2
9-16	GRACAY		ZI 82 84,86	2,7			2,7
9-17	GRACAY		ZI 117 à 121	3,0		3,0	
9-18	GRACAY		ZI 68 à 70	7,3			7,3
9-19	GRACAY		ZI 66	1,6			1,6
9-20	GRACAY		ZI 53 54	1,9			1,9
9-21	GRACAY		ZI 61	1,6			1,6
9-22	GRACAY		ZI 22 23	8,6			8,1
9-23	GRACAY		ZI 28 29	6,3			6,3
9-24	NOHANT EN GRACAY		ZE 18	9,8		9,8	
9-25	NOHANT EN GRACAY		ZE 7	5,8		5,8	
9-26	NOHANT EN GRACAY		ZH 24 à 29	4,4		4,1	
9-27	NOHANT EN GRACAY		a 174	3,0			3,0
9-01	ST GEORGES SUR LA PREE		D 151, 271, 301	6,3			6,3
9-02	ST GEORGES SUR LA PREE		L 383, 498	6,5			6,5
9-03	ST GEORGES SUR LA PREE		C 392 à 394, 499	7,1			7,1
9-04	ST GEORGES SUR LA PREE		C 531 à 533, 586	7,2			7,2
9-06	ST GEORGES SUR LA PREE		D7	1,6			1,6
9-07	ST GEORGES SUR LA PREE		C 538	1,6			1,6
9-08	ST GEORGES SUR LA PREE		D 27, 328	3,9			3,9
9-10	ST GEORGES SUR LA PREE		C 413, 549, 558, 661	3,7			3,7
Total M. GIRAULT Stéphane				93,9		22,7	70,4

Surface épandable=

93,1

Nbre de Parcelles : 20